

COMMUNE DE PLEURTUIT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 1^{er} juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille onze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY (Maire),
Monsieur Roger GUENGANT, Madame Sylvaine TOUTAIN, Monsieur Joël MARTINEAU,
Madame Annie BUCHON, Monsieur Camille BONDU, Madame Corinne THEBAULT, Monsieur
Gilles REVEST (adjoints),

Madame Pierrette CHOLLOU, Madame Chantal FROMENTIN, Madame Claudie BOURROUSSE,
Madame Marie Paule DAHIRE, Madame Liliane BEGLIN, Madame Muriel HUET, Monsieur Patrick
JOUBERT, Monsieur Vincent BOUCHE, Madame Sylviane HODY, Monsieur Etienne RENAULT,
Monsieur François CHOTARD, Monsieur Daniel LEROY, Madame Isabelle DE FERRAND,
Monsieur Yves LEGRAND, Monsieur Emile BARBIER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Bruno TELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU,
Monsieur André TURQUETIL qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN,
Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick JOUBERT,
Monsieur Pierrick BLONDEL qui a donné pouvoir à Monsieur Yves LEGRAND,
Madame Claudine LE BRICE qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LEROY,
Madame Geneviève BELLION GLOANEC qui a donné pouvoir à Madame Isabelle DE FERRAND.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Anthony PENAUD, Directeur Général des Services de la Mairie.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. François Chotard pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE déclare la séance ouverte à 20h30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Il est adopté à l'unanimité.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° 2011-66

Objet : ACTIVITES CULTURELLES ó TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2011

Commission : CULTURE ó VIE ASSOCIATIVE du 28 juin 2011

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Depuis 2009, les élus de Pleurtuit ont décidé de promouvoir le développement culturel et faciliter l'égalité d'accès à la culture, en accordant des réductions aux familles modestes, pour les activités THEATRE, ARTS PLASTIQUES et ECOLE DE MUSIQUE.

Ces réductions, sur les tarifs habituels, sont dégressives et calculées en fonction du quotient familial CAF du ménage.

Le quotient familial se calcul de la façon suivante (Méthode employée par la CAF) :

1/12^{ème} des ressources annuelles imposables + Prestations Familiales du mois de calcul
N (Nombre de parts)

Afin de poursuivre notre politique en faveur des revenus modestes, il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs des activités THEATRE et Arts plastiques à compter de la rentrée scolaire 2011.

Les tarifs de l'Ecole de musique, quant à eux, ont fait l'objet d'une refonte totale.

Pour constituer une grille de référence plus équitable, de nouvelles tranches, au niveau du barème des réductions, vous sont proposées.

THEATRE

QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	TARIFS ANNUELS - de 18 ANS	TARIFS - de 18 ANS du 1 ^{er} janvier au 30 juin	TARIFS - de 18 ANS du 1 ^{er} avril au 30 juin
< 422	60%	36,00 "	24,00 "	12,00 "
422,01 à 493	55%	40,50 "	27,00 "	13,50 "
493,01 à 572	43%	51,30 "	34,20 "	17,10 "
572,01 à 652	33%	60,30 "	40,20 "	20,10 "
652,01 à 726	23%	69,30 "	46,20 "	23,10 "
726,01 à 827	12%	79,20 "	52,80 "	26,40 "
> 827	0%	90,00 "	60,00 "	30,00 "

HORS COMMUNE	TARIFS
TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée scolaire 2011	115,50 Ö
TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 ^{er} janvier 2012	77,00 Ö
TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 ^{er} avril 2012	38,50 Ö

Il est précisé que les personnes s'inscrivant à la rentrée de septembre, règlent le tarif annuel, celles s'inscrivant en janvier, le tarif semestriel, celles s'inscrivant en avril, le tarif trimestriel.

ARTS PLASTIQUES

QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	TARIFS ANNUELS - de 18 ANS	TARIFS ANNUELS + de 18 ANS	TARIFS du 1/01 au 30/6, - de 18 ANS	TARIFS du 1/01 au 30/6, + de 18 ANS	TARIFS du 1/04 au 30/6, - de 18 ANS	TARIFS du 1/04 au 30/6, + de 18 ANS
< 422	60%	36,00 "	72,00 "	24,00 "	48,00 "	12,00 "	24,00 "
422,01 à 493	55%	40,50 "	81,00 "	27,00 "	54,00 "	13,50 "	27,00 "
493,01 à 572	43%	51,30 "	102,60 "	34,20 "	68,40 "	17,10 "	34,20 "
572,01 à 652	33%	60,30 "	120,60 "	40,20 "	80,40 "	20,10 "	40,20 "
652,01 à 726	23%	69,30 "	138,60 "	46,20 "	92,40 "	23,10 "	46,20 "
726,01 à 827	12%	79,20 "	158,40 "	52,80 "	105,60 "	26,40 "	52,80 "
> 827	0%	90,00 Ö	180,00 Ö	60,00 Ö	120,00 Ö	30,00 Ö	60,00 Ö

HORS COMMUNE	TARIFS pour les moins de 18 ans	TARIFS pour les plus de 18 ans
TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée de septembre 2011	115,50 "	210,00 "
TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 ^{er} janvier 2012	77,00 "	140,00 "
TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 ^{er} avril 2012	38,50 "	70,00 "

Il est précisé que les personnes s'inscrivant à la rentrée de septembre, règlent le tarif annuel, celles s'inscrivant en janvier, le tarif semestriel, celles s'inscrivant en avril, le tarif trimestriel.

ECOLE DE MUSIQUE

1 / TARIFS ELEVES DE PLEURTUIT

TARIFS en ÔANNEE SCOLAIRE au 1er septembre 2011												
QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	EVEIL MUSICAL *	CHANT CHORAL ENFANTS *	CHANT CHORAL ADULTES *	FORMATION MUSICALE 1 ^{ere} et 2 ^{eme} années *	FORMATION MUSICALE autres années *	COURS COMPLETS enfants **	COURS COMPLETS adultes **	2EME INSTRUMENT *	ATELIER MUSIQUES ACTUELLES *	INSTRUMENT SEUL ENFANTS **	INSTRUMENT SEUL ADULTES **
< 422	60%	32,00	24,00	36,00	32,00	36,00	148,00	180,00	36,00	36,00	120,00	152,00
422,01 à 493	55%	36,00	27,00	40,50	36,00	40,50	166,50	202,50	40,50	40,50	135,00	171,00
493,01 à 572	43%	45,60	34,20	51,30	45,60	51,30	210,90	256,50	51,30	51,30	171,00	216,60
572,01 à 652	33%	53,60	40,20	60,30	53,60	60,30	247,90	301,50	60,30	60,30	201,00	254,60
652,01 à 726	23%	61,60	46,20	69,30	61,60	69,30	284,90	346,5	69,30	69,30	231,00	292,60
726,01 à 827	12%	70,40	52,80	79,20	70,40	79,20	325,60	396,00	79,20	79,20	264,00	334,40
> 827	0%	80,00	60,00	90,00	80,00	90,00	370,00	450,00	90,00	90,00	300,00	380,00

*encaissement en totalité à l'inscription

** encaissement par tiers en trois échéances, la première à l'inscription, la deuxième avant le 10 janvier et la troisième avant le 10 avril

TARIFS en Ödu 1 ^{er} janvier au 30 juin												
QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	EVEIL MUSICAL *	CHANT CHORAL ENFANTS *	CHANT CHORAL ADULTES *	FORMATION MUSICALE 1ère et 2ème années *	FORMATION MUSICALE autres années *	COURS COMPLETS enfants **	COURS COMPLETS adultes **	2EME INSTRUMENT *	ATELIER MUSIQUES ACTUELLES *	INSTRUMENT SEUL ENFANTS **	INSTRUMENT SEUL ADULTES **
< 422	60%	21,33	16,00	24,00	21,33	24,00	98,67	120,00	24,00	24,00	80,00	101,33
422,01 à 493	55%	24,00	18,00	27,00	24,00	27,00	111,00	135,00	27,00	27,00	90,00	114,00
493,01 à 572	43%	30,40	22,80	34,20	30,40	34,20	140,60	171,00	34,20	34,20	114,00	144,40
572,01 à 652	33%	35,73	26,80	40,20	35,73	40,20	165,27	201,00	40,20	40,20	134,00	169,73
652,01 à 726	23%	41,06	30,80	46,20	41,06	46,20	189,94	231,00	46,20	46,20	154,00	195,06
726,01 à 827	12%	46,93	35,20	52,80	46,93	52,80	217,07	264,00	52,80	52,80	176,00	222,93
> 827	0%	53,33	40,00	60,00	53,33	60,00	246,67	300,00	60,00	60,00	200,00	253,33

* encaissement en une fois à l'inscription

** encaissement en totalité à l'inscription ou en 2 fois, par moitié, à l'inscription et au 1^{er} avril

TARIFS EN Ödu 1 ^{er} avril au 30 juin												
QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	EVEIL MUSICAL	CHANT CHORAL ENFANTS	CHANT CHORAL ADULTES	FORMATION MUSICALE 1ère et 2ème années	FORMATION MUSICALE autres années	COURS COMPLETS enfants	COURS COMPLETS adultes	2EME INSTRUMENT	ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	INSTRUMENT SEUL ENFANTS	INSTRUMENT SEUL ADULTES
< 422	60%	10,67	8,00	12,00	10,67	12,00	49,33	60,00	12,00	12,00	40,00	50,67
422,01 à 493	55%	12,00	9,00	13,50	12,00	13,50	55,50	67,50	13,50	13,50	45,00	57,00
493,01 à 572	43%	15,20	11,40	17,10	15,20	17,10	70,30	85,50	17,10	17,10	57,00	72,20
572,01 à 652	33%	17,87	13,40	20,10	17,87	20,10	82,63	100,50	20,10	20,10	67,00	84,87
652,01 à 726	23%	20,54	15,40	23,10	20,54	23,10	94,96	115,50	23,10	23,10	77,00	97,54
726,01 à 827	12%	23,47	17,60	26,40	23,47	26,40	108,53	132,00	26,40	26,40	88,00	111,47
> 827	0%	26,67	20,00	30,00	26,67	30,00	123,33	150,00	30,00	30,00	100,00	126,67

2 / TARIFS ELEVES D'AUTRES COMMUNES

TARIFS en ÖANNEE SCOLAIRE au 1er septembre 2011

ORIGINE DES ÉLÈVES	EVEIL MUSICAL *	CHORALE *		FORMATION MUSICALE *		COURS COMPLET (FM + instrument + ..) **		2ème INSTRUMENT *	ATELIER MUSIQUES ACTUELLES *	INSTRUMENT SEUL (sans FM) **	
		ENFANTS	ADULTES	1ère 2ème année	et autres années	ENFANTS	ADULTES			ENFANTS	ADULTES
ST BRIAC	80	60	90	80	90	390	550	90	90	NC	NC
LA RICHARDAIS	80	60	90	80	90	483	583	90	90	413	513
AUTRES COMMUNES	80	60	90	80	90	750	850	90	90	680	780

* encaissement en totalité à l'inscription

** encaissement par tiers en trois échéances, la première à l'inscription, la deuxième avant le 10 janvier et la troisième avant le 10 avril

TARIFS en Ödu 1^{er} janvier au 30 juin

ORIGINE DES ÉLÈVES	EVEIL MUSICAL *	CHORALE *		FORMATION MUSICALE *		COURS COMPLET (FM + instrument + .) **		2ème INSTRUMENT *	ATELIER MUSIQUES ACTUELLES *	INSTRUMENT SEUL (sans FM) **	
		ENFANTS	ADULTES	1ère et 2ème année	autres années	ENFANTS	ADULTES			ENFANTS	ADULTES
ST BRIAC	53,33	40,00	60,00	53,33	60,00	260,00	366,67	60,00	60,00	NC	NC
LA RICHARDAIS	53,33	40,00	60,00	53,33	60,00	322,00	583,00	60,00	60,00	275,33	342,00
AUTRES COMMUNES	53,33	40,00	60,00	53,33	60,00	500,00	566,67	60,00	60,00	453,33	520,00

* encaissement en une fois à l'inscription

** encaissement en totalité à l'inscription ou en 2 fois, par moitié, à l'inscription et au 1^{er} avril

TARIFS en Ödu 1^{er} avril au 30 juin

ORIGINE DES ÉLÈVES	EVEIL MUSICAL	CHORALE		FORMATION MUSICALE		COURS COMPLET (FM + instrument + ...)		2ème INSTRUMENT	ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	INSTRUMENT SEUL (sans FM)	
		ENFANTS	ADULTES	1ère et 2ème année	autres années	ENFANTS	ADULTES			ENFANTS	ADULTES
ST BRIAC	26,67	20,00	30,00	26,67	30,00	130,00	183,33	30,00	30,00	NC	NC
LA RICHARDAIS	26,67	20,00	30,00	26,67	30,00	161,00	194,33	30,00	30,00	137,67	171,00
AUTRES COMMUNES	26,67	20,00	30,00	26,67	30,00	250,00	283,33	30,00	30,00	226,67	260,00

M. Legrand pose une question concernant la réciprocité : si un élève de Pleurtuit, potentiellement bénéficiaire d'un tarif réduit, va suivre ses cours à Saint-Briac, peut-il continuer à payer le tarif de Pleurtuit ?

M. Revest répond que si le cas se présentait, il serait toujours possible de verser une aide financière correspondant au montant de la réduction dont ne bénéficierait pas l'élève en allant à Saint-Briac. Cela ferait l'objet d'une nouvelle délibération. Effectivement, selon M. Revest, il n'y aurait aucune raison que des élèves de Pleurtuit soient lésés dans ce cas de figure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs des activités THEATRE, ARTS PLASTIQUES et ECOLE DE MUSIQUE tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2011.
- **RETIENT** le calcul du quotient familial selon la méthode employée par la CAF
- **PRECISE** que les réductions de tarifs selon le quotient familial ne bénéficient qu'aux Pleurtuisiens.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Délibération n° 2011-67

Objet : ECOLE DE MUSIQUE : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES COMMUNES DE PLEURTUIT ET SAINT BRIAC

Commission : CULTURE ó VIE ASSOCIATIVE du 28 juin 2011

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention de réciprocité, précisant les modalités d'accueil des élèves de Saint Briac et de Pleurtuit dans l'une ou l'autre des écoles de musique et les tarifs pratiqués par l'une ou l'autre des structures d'enseignement.

Il vous est proposé de mettre jour cette convention, en particulier le paragraphe relatif à l'accord sur les tarifs.

M. Revest précise que cette convention s'applique aux élèves en général et non pas seulement aux enfants. Il explicite ensuite la rédaction de l'article 3 b).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de réciprocité tels que présentés ci-dessous, laquelle annule et remplace celle approuvée le 18 septembre 2009.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Pleurtuit

ET

L'Ecole de musique de Saint-Briac, nommée "Association pour la Promotion de la Musique"

ET

La Commune de Saint-Briac-sur-Mer

Monsieur le Maire de Pleurtuit est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de Pleurtuit en date du í í í í í í ..

Madame la Présidente de l'Association pour la Promotion de la Musique est habilitée à signer cette convention suite à la délibération du Conseil d'administration de l'association, en date du í í í í .

Monsieur le Maire de St Briac est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de St Briac en date du í í í í í í ..

OBJET : ACCUEIL DES ELEVES DE LA COMMUNE DE ST BRIAC A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE PLEURTUIT ET ACCUEIL DES ELEVES DE PLEURTUIT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE ST-BRIAC.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

Les signataires de la convention ont pour objectif le développement de l'enseignement musical. Ils mettent en œuvre les conditions favorables à l'accès du maximum possible d'élèves originaires des communes de Pleurtuit et de St Briac à cet enseignement musical.

Article 2 : Réciprocité de l'accueil

La commune de Pleurtuit s'engage à mettre à la disposition des habitants de la commune de St Briac son école municipale de musique (moyens en personnel et locaux), dans la limite des places disponibles. Les locaux mis à disposition sont ceux situés 69, rue de Dinard, à Pleurtuit.

L'Ecole de musique de St Briac s'engage à mettre à disposition des habitants de la commune de Pleurtuit ses moyens en personnel et ses locaux, situés dans les bâtiments communaux du Couvent de la Sagesse, Saint-Briac-sur Mer, dans la limite des places disponibles

Article 3 : Accord sur les tarifs

Compte tenu des différences entre les tarifs des deux écoles, il est décidé ce qui suit :

- a) Pour les cours collectifs, la commune de Pleurtuit s'engage à accepter l'inscription des élèves de la commune de St Briac au tarif des élèves de Pleurtuit (voir grille des tarifs jointe).
- b) Pour les cours avec instruments, la commune de Pleurtuit s'engage à accepter l'inscription des élèves de la commune de St Briac à un tarif égal à celui de l'école de St Briac (voir grille des tarifs jointe).
- c) L'Ecole de musique de St Briac s'engage à accepter l'inscription des élèves de la commune de Pleurtuit au tarif des élèves de St Briac.
- d) Les élèves des deux communes sont invités à participer aux orchestres communs Pleurtuit/St Briac, "*Harmonie adulte*" et "*Harmonie Junior*". Le financement de ces deux ensembles reste assuré selon les accords antérieurs passés entre les deux communes.

La commune de St Briac s'engage, lors de l'attribution des subventions, à prendre en compte le nombre d'élèves enfants de St Briac et de Pleurtuit.

L'encaissement s'effectuera selon les règles établies par la commune d'accueil

Article 4 : Réciprocité des enseignements

Des élèves inscrits dans une commune pourront, le cas échéant, prendre leurs cours dans l'autre commune quand le professeur est commun aux deux écoles.

La durée de cette convention est d'un an. Elle sera reconduite tacitement chaque année, sauf à la dénoncer par l'une ou l'autre des parties par LR avec AR au moins trois mois avant le début de l'année scolaire.

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des parties.

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure.

Délibération n° 2011-68

Objet : RESTAURANT SCOLAIRE / TARIFS A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2011

Commission : PETITE ENFANCE ó JEUNESSE ó SPORT ó ECOLE du 28 juin 2011

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs du restaurant à compter de la rentrée scolaire 2011.

Et pour poursuivre notre politique de solidarité en faveur des revenus modestes, des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial CAF vous sont soumis. Ils permettront un accès au plus grand nombre au service de la restauration scolaire en considérant l'effort que chacun peut fournir en fonction de ses ressources.

Cette nouvelle politique tarifaire participe aussi au souci de cohérence globale sur différents services municipaux.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS AVANT REDUCTION	% REDUCTION	MONTANT DE LA REDUCTION	PRIX DU REPAS
< 422	3,01 "	60%	1,81 €	1,20 €
422,01 à 493	3,01 "	55%	1,66 €	1,35 €
493,01 à 572	3,01 "	43%	1,29 €	1,72 €
572,01 à 652	3,01 "	33%	0,99 €	2,02 €
652,01 à 726	3,01 "	23%	0,69 €	2,32 €
726,01 à 827	3,01 "	12%	0,36 €	2,65 €
> 827	3,01 "	0%	- €	3,01 €

M. Guengant précise que la perte de recette liée à cet effort social est estimée entre 10 000 et 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2011.

- **RETIENT** le calcul du quotient familial selon la méthode employée par la CAF :
1/12^{ème} des ressources annuelles imposables + Prestations Familiales du mois de calcul
N (Nombre de parts)

- **PRECISE** que les réductions de tarifs selon le quotient familial ne bénéficient qu'aux Pleurtusiens.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° 2011-69

Objet : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / TARIFS A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2011

Commission : PETITE ENFANCE ó JEUNESSE ó SPORT ó ECOLE du 28 juin 2011

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'ALSH à compter de la rentrée scolaire 2011, lesquels intègrent par ailleurs la garderie.

Et pour poursuivre notre politique de solidarité en faveur des revenus modestes, des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial CAF vous sont soumis.

Ils permettront de rééquilibrer l'effort financier demandé aux familles et favoriseront une meilleure mixité sociale au sein du service de l'accueil de loisirs.

Cette nouvelle politique tarifaire participe aussi au souci de cohérence globale sur différents services municipaux.

TARIFS JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS		TARIFS JOURNEE SANS REPAS		TARIFS JOURNEE 1/2 MATIN		TARIFS JOURNEE 1/2 APRES MIDI	
Pleurtuit	hors Pleurtuit	Pleurtuit	hors Pleurtuit	Pleurtuit	hors Pleurtuit	Pleurtuit	hors Pleurtuit
12,37 "	15,89 "	9,26 "	12,34 "	5,30 "	6,81 "	6,46 "	7,99 "

TARIFS REDUITS POUR LES PLEURTUISIENS

QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	TARIFS REDUITS JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	TARIFS REDUITS JOURNEE ENTIERE SANS REPAS	TARIFS MATIN	TARIFS APRES MIDI
< 422	60%	4,94 "	3,70 "	2,12 "	2,58 "
422,01 à 493	55%	5,56 "	4,16 "	2,39 "	2,91 "
493,01 à 572	43%	7,05 "	5,27 "	3,02 "	3,68 "
572,01 à 652	33%	8,28 "	6,20 "	3,55 "	4,33 "
652,01 à 726	23%	9,52 "	7,13 "	4,08 "	4,97 "
726,01 à 827	12%	10,88 "	8,14 "	4,66 "	5,68 "
> 827	0%	12,37 "	9,26 "	5,30 "	6,46 "

M. Guengant précise que la réduction des tarifs s'applique aussi aux demi-journées, ce qui constitue une nouveauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2011.

- **RETIENT** le calcul du Quotient Familial selon la méthode employée par la CAF :
1/12^{ème} des ressources annuelles imposables + Prestations Familiales du mois de calcul
N (Nombre de parts)

- **PRECISE** que les réductions de tarifs selon le quotient familial ne bénéficient qu'aux Pleurtuisiens.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

Délibération n° 2011-70

**Objet : GARDERIE MUNICIPALE ET ETUDES DIRIGEES / TARIFS A
COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2011**

Commission : PETITE ENFANCE ó JEUNESSE ó SPORT ó ECOLE du 28 juin 2011

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2010, l'assemblée délibérante fixait à 1.02 ¢ l'heure de garderie municipale et d'études dirigées.

Il vous est proposé de ne pas augmenter ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2011.

GARDERIE ET ETUDES DIRIGEES	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	A compter de la rentrée scolaire 2011
Garderie matin	0.96 ¢	0.96 ¢	0.96 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢
Garderie jusqu'à 18 heures	0.96 ¢	0.99 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢
Garderie par heure au-delà de 18 heures	0.96 ¢	0.99 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢
Tarif par heure d'étude dirigée	0.96 ¢	0.99 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢	1.02 ¢

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **ADOPTÉ** les tarifs tels qu'ils vous ont été présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2011.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

Délibération n° 2011-71

Objet : TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE

Commission : FINANCES du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait de créer le service public de la fourrière automobile et fixait les tarifs de ce service sur la base de l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001.

Compte tenu de la parution au journal officiel, le 4 avril 2010, de l'arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs aux taux maxima précisés dans l'arrêté interministériel précité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de frais de fourrières aux taux maxima précisés dans l'arrêté interministériel précité.
- **DIT** que ces tarifs suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FRAIS DE FOURRIERE POUR AUTOMOBILES

FRAIS de fourrière	CATEGORIES de véhicules	Arrêté du 14-avr-01 MONTANT (en euros)	Arrêté du 02-avr-10 MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ± 19 t	7,60 €	7,60 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ± 7,5 t	7,60 €	7,60 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ± 3,5 t	7,60 €	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure		
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ± 19 t	22,90 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ± 7,5 t	22,90 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ± 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure		
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ± 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ± 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ± 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	110,00 €	110,00 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure		
Garde	Véhicules PL 44 t PTAC ± 19 t	9,20 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ± 7,5 t	9,20 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ± 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	4,60 €	4,60 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure		
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ± 19 t	91,50 €	91,50 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ± 7,5 t	91,50 €	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ± 3,5 t	91,50 €	91,50 €
	Voitures particulières	61,00 €	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure		

Délibération n° 2011-72

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Commission : CULTURE ó VIE ASSOCIATIVE du 28 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de fonctionnement de la future médiathèque qui ouvrira ses portes au public le 26 juillet 2011, il vous sera proposé d'approuver le projet de règlement intérieur de la médiathèque et celui de l'espace multimédia, annexés au présent envoi.

M. Legrand demande s'il n'y a pas un problème d'atteinte à la vie privée en ce qui concerne l'article 2 du règlement de l'espace multimédia, les agents de la médiathèque ayant le droit « de regard sur les consultations en vue d'établir un suivi statistique des sites visités mais aussi de veiller au respect de la législation ».

M. le Maire répond que ce droit de regard ne trouverait à s'exercer qu'à des fins statistiques uniquement, mais en aucun cas pendant la consultation par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et le règlement de l'espace multimédia tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-73

Objet : MEDIATHEQUE : DESHERBAGE

Commission : CULTURE ó VIE ASSOCIATIVE du 28 juin 2011

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

La médiathèque se doit de proposer des livres en bon état, attractifs, détenant une information pertinente. Il est donc nécessaire de définir une politique de régulation des collections ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

Un premier désherbage a été réalisé fin 2009 à la bibliothèque. Avant le déménagement dans les nouveaux locaux de la médiathèque, l'équipe de la bibliothèque a engagé une nouvelle opération de sortie de l'inventaire communal des livres en mauvais état physique ou dont le contenu est devenu obsolète.

256 ouvrages sont concernés par ces critères d'élimination. Ce nombre n'étant pas suffisant pour organiser une braderie comme en novembre 2009, il vous est proposé de laisser les ouvrages à la disposition des abonnés, qui pourront les emporter gratuitement. Les livres qui n'auront pas trouvé preneur seront alors détruits.

L'élimination des ouvrages est constatée par un listing des ouvrages éliminés.

Selon M. Leroy, il faudrait mieux offrir tous les livres, même le reliquat qui ne trouverait pas preneur, plutôt que d'en détruire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VU le Code des communes et notamment son article L122-20
- **CONSIDERANT** qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,
- **DECIDE** de mettre à la réforme les livres de la bibliothèque dont la liste est jointe en annexe
- **DIT** que ces livres seront mis à la disposition des abonnés, qui pourront les emporter gratuitement. Les livres qui n'auront pas trouvé preneur seront alors détruits.
- **CHARGE** la responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, sous l'autorité de monsieur le Maire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-74

Objet : LIGNE DE TRESORERIE

Commission : FINANCES du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La ligne de trésorerie ne correspond pas à un emprunt qui procure à la Commune des ressources supplémentaires mais à une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements. Les

mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

La ligne de trésorerie actuellement en cours avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine arrive à échéance le 16 août 2011.

Il convient donc de la renouveler comme chaque année. La Caisse d'Epargne, la BCME et le Crédit Agricole ont été consultés pour présenter une offre.

Le plafond maximal de la ligne s'élève à 1 000 000 € pour une durée de 1 an.

CARACTERISTIQUES DES OFFRES

ORGANISME BANCAIRE	DUREE	TAUX	FRAIS DE DOSSIER	COMMISSION D'ENGAGEMENT	COMMISSION DE NON UTILISATION
BCME	1 AN	EUR3M + marge de 0.66 %		0.10% du montant	
BCME	1AN	T4M + marge de 0.88%		0.10 % du montant	
CAISSE D'EPARGNE	1 AN	EUR 1 semaine +marge de 0.75%		0.10% de la ligne	0.10 % de la différence entre le montant moyen non utilisé et le droit de tirage
CREDIT AGRICOLE	1 AN	EUR 3M 1.42% + marge de 0.70%	300 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONTRACTER**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

Montant 1 000 000 €

Durée 12 mois renouvelable

Taux variable ... Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.70 %

Intérêts ... Poscomptés payables trimestriellement

Frais de dossier et commission 300 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2011-75

Objet : ZAC AEROPORT : CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA PHASE 1 DE LA TRANCHE 1 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Commission : GRANDS PROJETS du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La commune de PLEURTUIT a confié par délibération en date du 21 novembre 2005, à NEXITY FONCIER CONSEIL, la création d'une ZAC dite "ZAC de l'Aéroport".

La convention de concession prévoyait que les équipements publics soient transférés dans le domaine public communal à l'issue de la réception des travaux, au fur et à mesure de la réalisation des différentes tranches de travaux.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait de soumettre à enquête publique le classement dans le domaine public communal des équipements de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de l'aéroport.

Les parcelles à céder à la commune sont les parcelles cadastrées ZE :

- 444 pour 03 a 78 ca
- 446 pour 04 a 88 ca
- 449 pour 04 a 61 ca
- 450 pour 04 a 91 ca
- 451 pour 53 a 31 ca
- 452 pour 40 a 28 ca

pour une contenance totale de un hectare onze ares soixante-dix sept centiares (1ha11a77ca).

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 16 mai 2011. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 26 mai 2011 : il émet un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,
- **VU** le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2010, autorisant le principe de classement dans le domaine public des équipements de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de l'aéroport et l'ouverture d'une enquête publique ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur conformément aux articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.
- **VU** l'arrêté en date du 5 avril 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- **CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 mai 2011 et qui a reçu de la part du commissaire enquêteur, un avis favorable signifié par son rapport en date du 26 mai 2011 ;
- **APPROUVE** les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le classement définitif dans le domaine public communal des équipements de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de l'aéroport, dont les références cadastrales et les superficies sont les suivantes :

- 444 pour 03 a 78 ca
- 446 pour 04 a 88 ca
- 449 pour 04 a 61 ca
- 450 pour 04 a 91 ca
- 451 pour 53 a 31 ca
- 452 pour 40 a 28 ca

pour une contenance totale de un hectare onze ares soixante-dix sept centiares (1ha11a77ca).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire au classement dans le domaine public des équipements de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de l'aéroport.

- **DIT** que les frais de notaire seront supportés par l'aménageur de la ZAC de l'aéroport, NEXITY FONCIER CONSEIL;

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-76

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTREE SUD

Commission : FINANCES ó GRANDS PROJETS du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Pour favoriser le développement économique, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude réalise l'extension du Parc d'activités de l'Orme sur une superficie de 14 ha, en prolongement d'une zone artisanale existante d'une superficie de 9 ha.

Les 22 lots en cours de commercialisation viendront densifier de manière importante le trafic de poids lourds déjà existant. De plus, le parti pris de l'aménagement privilégie l'accès de la zone par le SUD, via la rue de l'industrie.

Les différents flux venant de ce parc d'activités, de l'axe de circulation DINAN/DINARD, des quartiers d'habitation Sud-Ouest de la commune et enfin l'intégration de la voie verte, ont conduit les élus à commander auprès du cabinet SETUR une étude sur le devenir de l'entrée Sud de la commune.

Cette étude a conclu à la nécessité de réaliser un aménagement sécurisé, de type giratoire, permettant de concilier les différents trafics (automobile, poids lourd, cycliste, piéton, équestre) et répondant aux questions d'aménagements urbains (espaces verts) dans une démarche qualitative d'entrée de ville.

Plusieurs lots sont déjà réservés dans l'extension du parc d'activités de l'Orme et les premiers permis de construire devraient être déposés dans les prochaines semaines.

Ces évènements actualisent la nécessité de réaliser une entrée de ville qualitative et sécurisée. Aussi, la commune a-t-elle lancé un appel à candidature pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée Sud.

Le contrat de territoire 2011-2015 est encore en préparation et nous ne savons pas encore si les aménagements routiers seront au nombre des actions éligibles.

Cependant, parce que l'aménagement de l'entrée Sud de la commune est véritablement liée à l'extension du parc d'activité de l'Orme, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, il vous est proposé de solliciter sans attendre, au titre du contrat de territoire, une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de l'entrée Sud de la commune ainsi qu'une demande dérogatoire afin de commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

M. le Maire précise que M. le Président du Conseil Général a fait part de la possibilité de débiter les travaux, si nécessaire, avant l'attribution de la subvention. Le choix du maître d'ouvrage a conduit à retenir le groupement GCA/Archidée, lequel a prévu de proposer une réunion préparatoire à la rentrée, à laquelle pourraient être associés les riverains et les usagers du Parc d'Activité de l'Orme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre du contrat de territoire pour les travaux d'aménagement de l'entrée Sud de la commune

- **DEMANDE**, à titre dérogatoire, l'autorisation de commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-77

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE COMPLEXE MULTISPORTS

Commission : GRANDS PROJETS du 21 juin 2011

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Après mise en concurrence et négociation, c'est le cabinet d'architectes MICHOT de RENNES qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du futur complexe multisports. Il vient de remettre l'Avant Projet Détaillé.

Cet équipement sportif d'une SHON de 1258 m², se décompose en 4 salles principales :

- une salle de danse de 230 m² (180 m² pour la salle de danse principale et 50 m² pour la salle annexe)
- une salle d'arts martiaux de 180 m²
- une salle d'haltérophilie et de musculation de 180 m²
- une salle pour le jeu de palet et de pétanque de 140 m².

Notre architecte sera à même de déposer le permis de construire dans les semaines qui viennent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire du complexe multisports

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-78

Objet : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AMOT : ZONE DE MOUILLAGES COLLECTIFS DE MONTMARIN

Commission : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ó ACTIVITES MARITIMES du 27 juin 2011

Monsieur MARTINEAU présente le rapport suivant :

La commune possède depuis le 1^{er} janvier 1996, l'autorisation pour l'installation d'une zone de mouillages sur l'anse de Montmarin.

Notre Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

L'organisation de cette zone de mouillages participant à maîtriser la plaisance sur le secteur et à favoriser la sécurité des usagers, il vous est proposé de renouveler notre AOT.

Ce renouvellement est soumis à une procédure fixée par un décret de 1991, en cours de révision. Ainsi, pour chaque zone, la demande de renouvellement doit être déposée avec à l'appui un dossier intégrant un rapport technique et un rapport de présentation sur les caractéristiques de l'environnement et l'incidence des installations sur celui-ci.

L'élaboration du dossier complet a été confiée à l'association Cñ UR, dont nous sommes adhérents.

En attendant les conclusions de cette étude, nous avons sollicité auprès de l'Etat, par délibération en date du 17 septembre 2010, de proroger exceptionnellement les autorisations qui arrivent à échéance, et ce pour une durée limitée.

Cñ UR vient de nous remettre son étude pour les zones de mouillages collectifs de Montmarin. Il apparaît que les incidences environnementales liées à la présence de cette zone de mouillages sont faibles.

M. MARTINEAU précise qu'il n'est pas a priori prévu d'augmentation du tarif d'occupation du domaine public maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation de mouillages collectifs concernant la zone de Montmarin située sur le domaine public maritime ;

- **SOLLICITE** le renouvellement des autorisations pour une durée de 15 ans, dans les formes prévues par le décret du 22 octobre 1991.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-79

Objet : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AOT : ZONE DE MOUILLAGES COLLECTIFS DE JOUVENTE ET PORIOU

Commission : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ó ACTIVITES MARITIMES du 27 juin 2011

Monsieur MARTINEAU présente le rapport suivant :

La commune possède depuis le 1^{er} janvier 1996, l'autorisation pour l'installation d'une zone de mouillages sur l'anse de Jouvente et Poriou.

Notre Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Comme dans le cadre du renouvellement de l'AOT de Montmarin, nous avons sollicité une étude d'incidence auprès de l'association Cñ UR qui vient de nous remettre son rapport.

Il apparaît que les incidences environnementales liées à la présence de cette zone de mouillages sont faibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation de mouillages collectifs concernant la zone de Jouvante et Poriou située sur le domaine public maritime ;

- **SOLLICITE** le renouvellement des autorisations pour une durée de 15 ans, dans les formes prévues par le décret du 22 octobre 1991.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-80

Objet : PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Commission : FINANCES-PERSONNELS du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Le service administratif de la mairie fait face actuellement à plusieurs mouvements de personnels, soit en fin de contrat (CAE), soit en mutation (CCAS et services techniques), ainsi qu'à un passage à temps partiel sur autorisation.

Afin de permettre aux agents de prendre possession de leur poste dans de bonnes conditions tout en poursuivant un accueil et un service de qualité auprès du public, il vous est proposé de créer un poste de CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2011, sur la base de 20h/semaine pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois,

Selon, M. Barbier, si ce renfort administratif est justifié, il faudrait se poser la question de recruter également pour les services techniques municipaux qui sont en situation de sous-effectif. M. le Maire répond que des agents ont été recrutés en contrat pour pallier à des absences et que d'autres remplacements sont prévus dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Pôle Emploi relative au recrutement d'un personnel administratif en CAE à compter du 1^{er} juillet 2011.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2011-81

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL DE 30/35 ÈME A 35/35 ÈME

Commission : FINANCES-PERSONNELS du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

L'ouverture au public de la médiathèque le 26 juillet 2011 nécessite la mise en place d'un service de ménage.

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire de 30 à 35/35^{ème} afin de lui confier le ménage à la médiathèque, en plus d'autres sites.

M. le Maire précise que l'objectif est d'aller vers des temps complet autant que cela est possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire de 30 à 35/35^{ème}
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 29



Délibération n° 2011-82

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Commission : GRANDS PROJETS du 21 juin 2011

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 décembre 2011.

Un projet de SDCI a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui s'est réunie le 28 avril 2011 à la préfecture d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet.

Les préconisations sont les suivantes :

- Préconisation n°12: adhésion au plus tard le 1^{er} janvier 2013 de la commune de Dinard à la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;
- Préconisation n°13 : un rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude et la Communauté d'agglomération "Saint Malo agglomération" sera recherché pour une échéance postérieure à 2014 ;
- Préconisation n°1 : le syndicat mixte de production de la côte d'Emeraude devient, au plus tard le 1^{er} janvier 2014, l'opérateur unique de production de l'eau sur son périmètre, ce qui implique le transfert à son profit de la compétence production de l'eau exercée par le SIE de Beaufort.

Ce dossier vous a été présenté au dernier Conseil Municipal mais retiré de l'ordre du jour.

A propos de la préconisation n°1 relative aux syndicats, M. Etienne Renault craint que l'usage ne soit perdant au final, suite au rapprochement des deux syndicats de production d'eau des deux rives. Il estime que la concurrence est plus forte aujourd'hui entre les

déléataires qu'elle ne le sera à l'avenir, d'autant que la distribution pourrait, elle-aussi, être fusionnée à terme. Il conclut en disant que la gestion en régie n'est peut-être pas une mauvaise idée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la préconisation n°12
- **EMET** un avis favorable sur la préconisation n°1
- **DEMANDE** que la préconisation n°13 soit rédigée comme suit : "un rapprochement ou un renforcement des coopérations entre la CCCE et les EPCI des Pays de Saint Malo et de Dinan ».

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° 2011-83

Objet : CRECHE TOUT CHAT TOUT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VOTE DE L'URGENCE :

Monsieur LE MAIRE propose que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour en urgence.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CRECHE TOUT CHAT TOUT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

En raison de la diminution des aides habituellement versées par le Conseil Général et du retard pris par la CAF dans le virement de financements, la crèche Tout Chat Tout sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Les crédits sont inscrits sur le 657.43 (subventions de fonctionnement à un organisme privé).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Crèche Tout Chat Tout.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Questions diverses

- M. Barbier regrette qu'un véhicule de la commune soit resté stationné du vendredi midi au lundi matin dans la zone bleue. M. Guengant répond qu'il n'a pas été possible de dépanner ce véhicule pendant le week-end.
- Il est fait remarquer également que des panneaux ont été mis en place pour la fête de la musique bien trop tôt, gênant ainsi le marché.
- Présentation des DIA ne donnant pas lieu à exercice du DPU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.